

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

60 - OISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2023-16

Nombre de conseillers

en exercice	11
présents	7
votants	8
absents	4
exclus	0

De la commune de PARNES

Date de convocation :

9 juin 2023

Date d'affichage :

9 juin 2023

Objet

Budget EAU :
Transfert des
résultats du
budget annexe à
la Communauté
de Communes du
Vexin-Thelle

Séance du mardi 13 juin 2023 à 20:00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal

Etaient présents :

Messieurs Pascal LAROCHE, Franck FERET, Michel ARDANA, Landry LEPAGE, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT, Bruno VUILLERMOZ

Etaient absents :

Messieurs Patrice BOISSEL, Stéphane BOURI, Jean-Luc DUMONTIER
Madame Catherine CROSNIER représentée par M. Pascal LAROCHE

Secrétaire de séance :

M. Frédéric RICHEVAUX

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes du Vexin Thelle au 1er janvier 2023,

Vu la délibération du 03/04/2023 adoptant le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur du budget annexe EAU,

Vu la délibération du 03/04/2023 adoptant le compte de gestion 2022 dressé par le comptable du budget annexe EAU,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence de la compétence Eau Potable / Assainissement de la commune à la Communauté de communes du Vexin Thelle au 1er janvier 2023, les communes membres de la Communauté de communes du Vexin Thelle ont acté le transfert des excédents de leurs budgets annexes Eau Potable / Assainissement aux budgets annexes Eau Potable / Assainissement de la Communauté de communes du Vexin Thelle,

Considérant que le transfert des excédents du budget Eau Potable / Assainissement doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de communes du Vexin Thelle et des communes concernées,

Considérant la délibération du 13/01/2023 décidant que la somme de 20 000,00 € du budget EAU serait conservée au profit de la commune et que le transfert des excédents du budget EAU au budget annexe Eau Potable / Assainissement de la Communauté de communes du Vexin Thelle serait en conséquence partiel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1/ d'autoriser le transfert partiel des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe EAU, tels qu'ils sont constatés dans le compte administratif 2022 du budget EAU :

Excédent de fonctionnement de 18 988,72 € transféré dans sa totalité

Excédent d'investissement de 13 136,47 € transfert partiel

2/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le

16 juin 2023

Fait le, 16 juin 2023

Le Maire

